



SUPER PHONIQUES

**APPEL À CANDIDATURES
ÉDITION 2027**

9 AVRIL - 30 AVRIL 2026

—●— DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DES SUPERPHONIQUES

Les **SuperPhoniques** ont pour objectif d'initier les élèves de collège et de lycée à la musique contemporaine.

Fort de 27 ans d'existence, ce dispositif de sensibilisation et de médiation est porté par la Maison de la Musique Contemporaine.

Chaque année, près de 5000 élèves de collège et de lycée, scolarisé-e-s dans des établissements proposant ou non un enseignement musical écoutent, analysent et commentent les œuvres retenues par un Comité de sélection. À l'issue de ce travail, les élèves élisent pour chaque sélection un-e compositeur-riche lauréat-e, distinction assortie de la commande d'une œuvre.



○ SÉLECTION DES ŒUVRES

Après réception et étude des candidatures des compositeur·rice·s, un Comité de sélection, constitué de professionnel·le·s des secteurs musical et pédagogique, effectuera la sélection des œuvres présentées aux élèves. Pour chacune des sélections (lycée et collège), quatre candidatures seront retenues, deux compositrices et deux compositeurs.

○ RENCONTRES

Entre novembre et avril, les compositeur·rice·s en lice, accompagné·e·s par l'équipe dédiée au dispositif, interviennent dans les établissements scolaires afin d'échanger avec les élèves et leurs professeur·e·s autour de leurs œuvres, le processus de création, les habitudes d'écoute des élèves, etc.

○ VOTES

À l'issue du travail d'écoute et d'analyse des œuvres, les élèves votent individuellement pour leur compositeur·rice favori·te. L'ensemble des votes totalisés pour chaque compositeur·rice définira l'identité du·de la lauréat·e de chaque sélection. Chaque vote fait également l'objet d'une synthèse argumentée par les élèves.

Les professeur·e·s votent également pour leur pièce favorite, le SuperPhonique des professeur·e·s étant un titre honorifique.

○ JOURNÉES DES SUPERPHONIKES ET ANNONCE DES LAURÉAT·E·S

L'annonce des lauréat·e·s a lieu dans le cadre des Journées des SuperPhoniques réunissant autour des compositeur·rice·s en lice dans chaque sélection des élèves venu·e·s de toute la France. Les deux Journées donnent lieu à des événements dissociés (une pour la sélection lycée, une pour la sélection collège), au cours du printemps.

À l'occasion de ces deux journées sont annoncé·e·s les lauréat·e·s ainsi que les SuperPhoniques des professeur·e·s de chaque sélection.

○ DISTINCTIONS

Le·a lauréat·e du **SuperPhonique des lycées** remportera une **commande pour orchestre de 10 000€ bruts**, d'une durée comprise entre 10 et 12 minutes. Cette pièce sera créée lors de la Journée des SuperPhoniques des lycées suivante.

Iel s'engagera à :

- Écrire une œuvre originale dont la nomenclature sera arrêtée conjointement avec la Maison de la Musique Contemporaine ;
- Participer à la **Journée des SuperPhoniques des lycées** de l'édition suivante ;
- Être présent·e à la création de l'œuvre qui sera interprétée par une formation choisie par la Maison de la Musique Contemporaine et participer à une action de médiation ;
- Accepter l'enregistrement pour archives de cette œuvre sans exiger de rémunération supplémentaire.

Le·a lauréat·e du **Superphonique des collèges** remportera une commande de **5 000€ bruts**, pour une œuvre de musique de chambre d'une durée de 15 minutes maximum. Cette commande sera passée par la MMC, en partenariat avec ProQuartet - Centre Européen de Musique de Chambre. Cette pièce sera créée lors de la Journée des SuperPhoniques des collèges suivante.

Iel s'engagera à :

- Écrire une œuvre originale dont la nomenclature sera arrêtée conjointement avec la Maison de la Musique Contemporaine et ProQuartet - CEMC (quatuor ou trio avec piano ; partie électroacoustique acceptée) ;
- Participer à la **Journée des SuperPhoniques des collèges** de l'édition suivante ;
- Être présent·e à la création de l'œuvre qui sera interprétée par une formation choisie par la maison de la Maison de la Musique Contemporaine et ProQuartet - CEMC et participer à une action de médiation ;
- Accepter l'enregistrement pour archives de cette œuvre sans exiger de rémunération supplémentaire.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque compositeur·rice qui souhaite candidater aux **SuperPhoniques** doit s'assurer au préalable de son éligibilité au dispositif au regard des critères suivants.

COMPOSITEUR·ICE

Être un·e compositeur·rice résidant en France, de préférence sociétaire de la Sacem. La maîtrise du français est obligatoire.

PARTITION

À l'exception des œuvres électroacoustiques, l'œuvre doit avoir été fixée sur partition, être éditée ou inédite (éditée par le·a compositeur·rice lui·elle-même).

ŒUVRE

- L'œuvre doit être d'une durée comprise entre 5 et 10 minutes maximum ;
- Il peut s'agir d'une œuvre intégrale ou d'un extrait de ladite œuvre ;
- Cette œuvre peut avoir été composée pour tout type de formation musicale : soliste, chambriste ou orchestrale, vocale, chorale, électroacoustique, mixte, etc. ;
- Dans le cas d'œuvres pluridisciplinaires (musique de scène, installations sonores, œuvres performatives), n'est acceptée que la partie musicale. Les arrangements et œuvres de musique à l'image ne sont pas acceptés ;
- La date de création de cette œuvre doit être inférieure à 10 ans ;
- L'œuvre doit avoir fait l'objet d'une diffusion entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 ;
- Le·a compositeur·rice ne peut candidater deux années de suite avec la même œuvre ;
- Le·a compositeur·rice ne peut candidater que pour une seule œuvre musicale enregistrée.

TYPES DE PRODUCTION OU D'ENREGISTREMENT

L'œuvre candidate doit impérativement avoir fait l'objet d'un enregistrement professionnel par une des structures suivantes :

- Label musical discographique ou numérique ;
- Société de production phonographique ;
- Radio ;
- Centre National de Création Musicale ;
- Ina GRM ;
- Ircam.

Le Comité de sélection apportera une attention particulière à la qualité sonore de la captation.

SUPPORTS DE DIFFUSION

L'œuvre doit avoir fait l'objet d'une distribution commerciale physique ou numérique. Sont éligibles les supports de diffusion suivants :

- Les disques : monographies, récitals et anthologies ;
- Les diffusions radiophoniques (par exemple sur France Musique, dans le cadre d'émissions ou lors de concerts enregistrés) ;
- Les plateformes numériques (BandCamp, Soundcloud, YouTube, Qobuz...), uniquement sur le compte ou la chaîne du producteur de l'enregistrement, du·de la compositeur·rice ou des interprètes.

Les œuvres diffusées en public n'ayant pas fait l'objet d'une captation et d'une diffusion sur l'un des supports présentés ne pourront pas être retenues.

PARTICIPATIONS ANTÉRIEURES AUX SUPERPHONIQUES

- Les lauréat·e·s ne peuvent participer deux fois dans la même sélection
- Les compositeur·rice·s ayant déjà participé aux SuperPhoniques ne peuvent recandidater qu'au terme des trois années suivant l'année de leur participation.

ENGAGEMENT DES COMPOSITEUR·RICE·S

Les compositeur·rice·s retenus s'engageront à :

- Informer leur label ou distributeur de leur sélection et s'assurer de la disponibilité de leur œuvre au format numérique ;
- Participer aux rencontres qui les mobilisera environ dix jours entre les mois de novembre 2026 et d'avril 2027 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Chaque demi-journée de rencontre sera rémunérée à hauteur de 90€ bruts. Les déplacements et éventuels hébergements seront pris en charge par la Maison de la Musique Contemporaine ;
- Être présent·e, pour les compositeur·rice·s en lice pour la sélection lycée, à la Journée des SuperPhoniques des lycées le 27 mai 2027 à la Maison de la Radio et de la Musique ; pour les compositeur·rice·s en lice pour la sélection collège, à la Journée des SuperPhoniques des collèges, courant mai 2027 à Paris.

Chaque compositeur·rice éligible souhaitant participer aux SuperPhoniques devra faire parvenir une candidature motivée pour une œuvre de son choix souscrivant aux critères cités précédemment. Chaque candidature implique la possibilité d'une sélection pour les collèges ou les lycées. Le Comité de sélection restera décisionnaire de la catégorie de participation.

Cette œuvre devra présenter un intérêt pédagogique pour des élèves ayant ou n'ayant pas de connaissance théorique ou de pratique musicale.

Les candidatures retenues doivent être anonymisées pour assurer la neutralité des délibérations du Comité de sélection. **Ainsi, merci de veiller à ne communiquer aucune information sur le titre, sur vous-même ou sur les interprètes de la pièce au sein des documents joints à votre candidature** (fichier audio, note d'intention, pistes pédagogiques).

Les candidatures seront identifiées uniquement par un numéro et les œuvres par leur nomenclature et leur durée. Le Comité de sélection sera ainsi chargé de procéder à l'aveugle aux écoutes des œuvres présentées dans chacune des deux listes, sans aucune information permettant d'identifier l'œuvre, le support de diffusion ou l'identité du·de la compositeur·rice. Les documents joints seront également étudiés par le Comité de sélection en plus des écoutes des œuvres.

Les compositeur·rice·s souhaitant participer devront nous faire parvenir les documents suivants via l'interface dédiée, accessible à cette adresse : <https://aides.musiquecontemporaine.org/index.php>

- Le formulaire de candidature complété
- L'extrait audio de l'œuvre candidate au format MP3, FLAC ou WAV
- Une biographie à jour, intégrant une partie relative aux actions culturelles et/ou pédagogiques précédemment menées
- Une lettre de motivation explicitant :
 - La motivation du·de la compositeur·rice à participer aux SuperPhoniques
 - La justification du choix de l'œuvre candidate
 - Le positionnement du·de la compositeur·rice sur les questions de médiation du répertoire contemporain
- Une photographie récente libre de droit avec le crédit (demandée uniquement en cas d'éligibilité)
- Une note d'intention anonymisée (sans mention du titre, de votre nom ou des interprètes) comprenant une courte présentation de l'œuvre
- Les pistes et actions pédagogiques envisagées, d'une part pour les élèves de collège, d'autre part pour les élèves de lycée

Après examen de la candidature par l'équipe des SuperPhoniques, un **entretien d'environ 30 minutes** sera proposé en visio aux compositeur·rice·s éligibles. **La rédaction d'une trame détaillée de rencontre pour chacune des sélections (une pour le collège, une pour le lycée) sera demandée en préparation de l'entretien** avec l'équipe des SuperPhoniques.

Les compositeur·rice·s sélectionné·e·s bénéficieront d'une **journée de formation obligatoire à la médiation de rencontre** dans les semaines suivant l'annonce de la sélection.

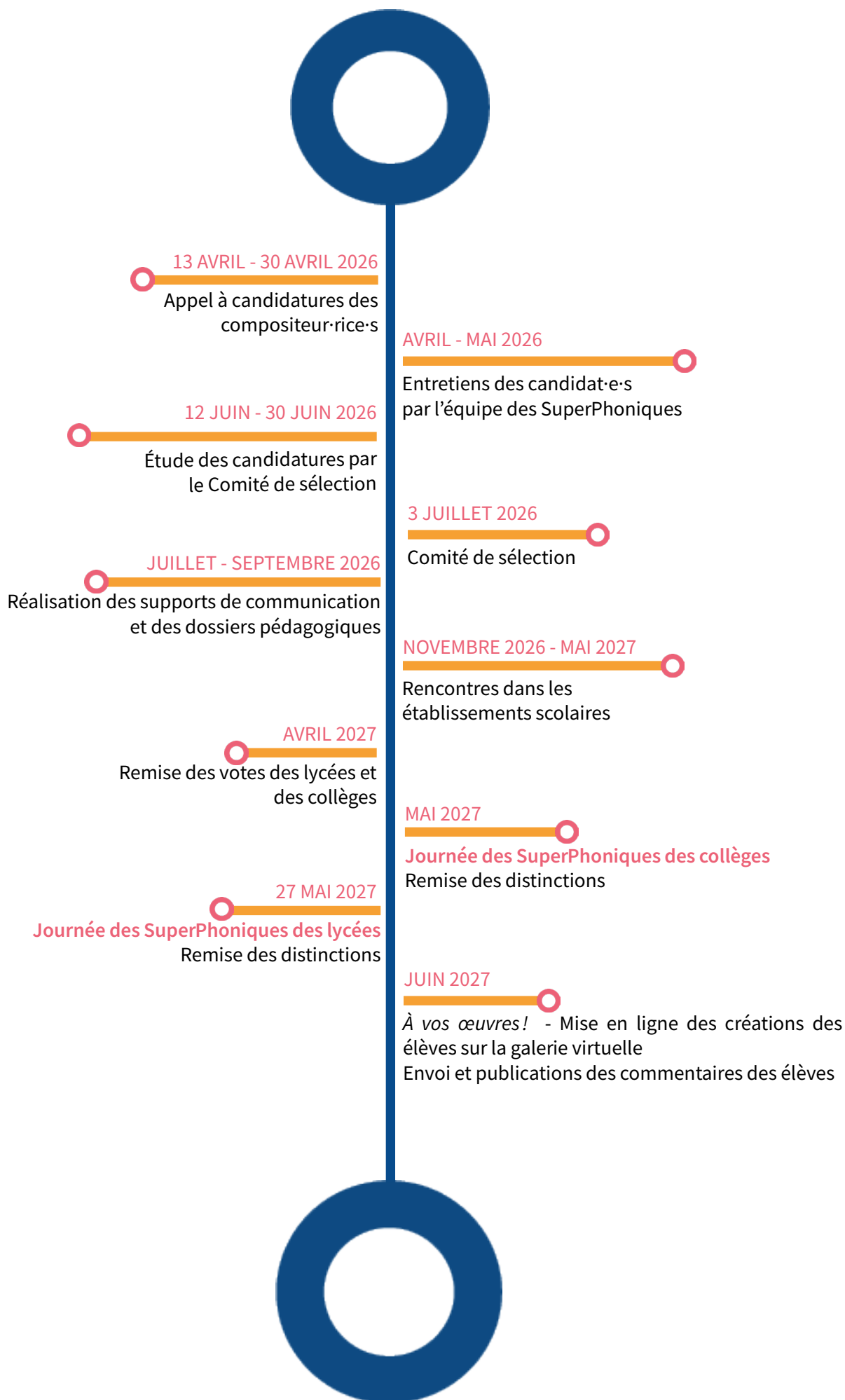
Date limite de candidature : 30 avril 2026
(toute candidature soumise après cette date ne sera pas étudiée).

Pour toute autre information, merci de nous contacter à l'adresse superphoniques@musiquecontemporaine.org

WEBINAIRE D'INFORMATION LE 15 AVRIL À 14H30

Afin de répondre à vos questions sur le dispositif et les informations indiquées dans ce document, un temps d'échange vous est proposé en visio le mercredi 15 avril à 14h30.

[Accéder au formulaire d'inscription du webinaire](#)



Les **SuperPhoniques** est un dispositif porté par la **Maison de la Musique Contemporaine**

Maison de la Musique Contemporaine
10-12 rue Maurice Grimaud
75018 PARIS
01 40 39 94 26

superphoniques@musiquecontemporaine.org

laclef.musiquecontemporaine.org

L'équipe du pôle Médiation et développement des publics en charge des **SuperPhoniques** :

Simon Bernard

Chef de pôle

simon.bernard@musiquecontemporaine.org

07 85 45 41 16

Florence Hurtaud

Chargée des SuperPhoniques et de médiation

florence.hurtaud@musiquecontemporaine.org

06 82 09 63 69

Ella Siclet

Assistante de médiation

ella.siclet@musiquecontemporaine.org

Éloi Savatier

Doctorant

eloi.savatier@musiquecontemporaine.org



SUPER PHONIKES

LA MUSIQUE CONTEMPORAINE
s'invite dans les collèges & lycées



Le dispositif des SuperPhoniques est porté par
**LA MAISON DE LA MUSIQUE
CONTEMPORAINE**

La Maison de la Musique Contemporaine (MMC) a pour mission la valorisation et la promotion de la musique contemporaine, l'accompagnement des professionnel-le-s ainsi que la médiation et la sensibilisation des publics. Elle s'engage aux côtés des acteur-ric-e-s de la création musicale pour soutenir, promouvoir et favoriser son rayonnement.